

Le 04 juillet 2024 a été régulièrement convoqué, le conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Montaimont le 09 juillet 2024 à 18h30.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du conseil municipal du 28 mai 2024
- Finances : Subvention club de VTT « Grizzly Bike Maurienne »
- Finances : Modification de la convention sportive de haut-niveau pour Mme Annabel Jallat
- Tourisme : convention logement saisonnier
- Finances : Cession de bois aux particuliers sur la commune déléguée de Montgellafrey
- Environnement : Mise en place d'affouage communes déléguées de Montgellafrey et Montaimont
- Travaux : attribution marché public de travaux de modernisation/réhabilitation du captage de la Mère de l'Eau et ouvrage de prise d'eau temporaire
- Travaux : attribution marché public de génie civil voirie et réseaux pour le renforcement de réseaux humides et l'enfouissement de réseaux secs sur la commune déléguée de Montaimont
- Point d'informations :
  - Suites Conseil municipal du 25 juin 2024
  - Rencontre SUEZ
  - UTN La Lauzière

Le 09 juillet 2024 à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie Déléguée de Montaimont, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

**Etaient présents** : Julien Court, Reine Court, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Olivia Nardin, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq, Nathalie Vergne

**Absents** : Patrick Chabert (procuration à Patrick Provost), Antoine Chauvet (procuration à Brigitte Ravoire), Bernard Chêne (procuration à Olivia Nardin), Yves de Bel Air (procuration à Guy Perret), Chantal Pithoud (procuration à Albert Pithoud), Raymonde Rey (procuration à Marie-Hélène Dulac), Maud Tinert (procuration à Jean-Marc Pellissier),  
Secrétaire de séance : Julien COURT

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 :**

Le PV a été transmis pour modification à l'ensemble des élus à la suite du Conseil Municipal du 25 juin 2024. Les élus demandent à nouveau le report de l'approbation au Conseil Municipal suivant.

**SUBVENTION CLUB DE VTT « GRIZZLY BIKE MAURIENNE » :**

Madame SPROCQ informe qu'un versement de 2 000 euros a été fait en janvier 2024 à cette association. Monsieur le Maire explique que ce versement fait suite à la demande de subvention de 2023.

Madame RAVOIRE souligne le travail remarquable du club sur les pistes VTT de la station, qu'il serait souhaitable que ces travaux soient pris en compte par la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette association compte 91 adhérents, qu'elle est très investie sur la commune, qu'elle organise chaque année en juin une course qui attire du monde.

Après avis favorable de la commission finances et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 2 000 € pour le club de VTT « Grizzly Bike Maurienne ». Elle sera prélevée à l'article 65748 du Budget 2024

**MODIFICATION DE LA CONVENTION SPORTIVE DE HAUT-NIVEAU POUR MME ANNABEL JALLAT**

M. PROVOST explique qu'il y a lieu de modifier la convention afin que la subvention soit versée à l'association « ESKIP ». Les services de la Trésorerie n'ont pas besoin d'une nouvelle délibération pour procéder au paiement. Pas de vote.

### **CONVENTION LOGEMENT SAISONNIER**

M. Patrick PROVOST, rappelle que les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». La convention est élaborée en association avec Action Logement Services. Elle prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Monsieur le maire présente la convention triennale avec ces plans-action : création de lits, amélioration des services à destination des saisonniers :

- Création d'une laverie sur 1450 ;
- Mise en place d'une annexe France Service fin novembre 2024. Elle sera accessible une demi-journée par semaine aux saisonniers ainsi qu'aux habitants de la commune. Il s'agit d'une annexe de l'antenne France Service situé sur Saint-Etienne-de-Cuines gérée DECLICC. Un agent de la Commune en aura la gestion en lien avec DECLICC. Possibilité de délocaliser cette annexe sur les communes déléguées en cas de besoin (nécessite la formation d'un autre agent). Le financement est à la charge de la commune qui va solliciter une subvention pour l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des votants (18 voix pour et une contre Monsieur Yves DE BEL AIR) :

- Approuve le projet de convention ci-annexé entre l'Etat, représenté par M. François RAVIER, Préfet du Département de Savoie, Action Logement, représenté par M. Noël PETRONE, Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune.
- Autorise le Maire à signer la convention définitive et l'ensemble des documents s'y rattachant.

### **CESSION DE BOIS AUX PARTICULIERS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTGELLAFREY**

Madame SPROCQ, présente la cession, il s'agit de régulariser la vente de bois présents dans la maison du patrimoine à un couple d'habitants de Montgellafrey. La commune dispose en effet d'environ deux stères de vieux bois de type résineux entreposé dans ce local.

Madame DULAC demande pourquoi ce choix et si d'autres personnes se sont manifestées.

Madame SPROCQ précise que ce bois a été proposé à un couple d'habitants âgés connaissant des difficultés de santé qui n'a pas été en mesure de faire leur bois.

Madame LOPS ajoute que cela déblai la maison du patrimoine.

Compte-tenu de l'essence et de la maigre qualité du bois, il est proposé de vendre ces deux stères pour 20 € l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des votants (18 voix pour et une contre (Yves DE BEL Air pour manque d'information avant le Conseil Municipal),

- Autorise la vente de ce lot de bois ;
- Attribue le lot à Monsieur et Madame CARTIER René et Virginie ;
- Fixe le tarif de 20 € pour l'ensemble du lot, à charge pour l'acheteur de le récupérer.

### **MISE EN PLACE D’AFFOUAGE COMMUNES DELEGUEES DE MONTGELLAFREY ET MONTAIMONT**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal peut accorder aux habitants de la commune, le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente des bois acquis. Pour cela, les bénéficiaires sont inscrits sur un rôle d’affouage, ils s’acquittent d’une taxe d’affouage. Les modalités d’exécution sont précisées dans un règlement d’affouage.

M. le Maire indique que l’ONF va procéder au martelage de coupes d’affouages sur les parcelles forestières communales des communes déléguées de Montaimont et de Montgellafrey.

Les personnes souhaitant bénéficier de ces coupes devront s’inscrire en Mairie. Une information sera faite auprès de la population communale via affichage et Illiwap. La coupe affouagère est partagée par feu. Sont admis au partage de l’affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune déléguée concernée. Madame SPROCQ sollicite la modification du règlement intérieur, en modifiant comme prévu par les textes la date de 10 (dix) ans par 6 (six) mois au moment de la présentation du rôle.

M. le Maire poursuit en précisant que pour la délivrance de bois sur pied des bois d’affouage, le Conseil municipal doit désigner trois (3) personnes comme garants de la bonne exploitation des bois.

En fonction du nombre d’affouagistes il sera procédé

- soit à un lotissement classique, si le nombre d’affouagistes est important, pour un montant de 25 € le lot. Habituellement un lot fait 3 ou 4 m<sup>3</sup>, prioritairement du bois résineux sec ou déperissant dans un but d’amélioration du peuplement forestier. Les lots seront tirés au sort.
- soit à des cessions « contrat de vente-délivrance » (CVD), si le nombre d’affouagistes est réduit, avec paiement en trésorerie au prorata du volume aux tarifs de 7 € le stère sur pied et de 14 € en bord de route.

Un règlement d’affouage est mis en place. Madame SPROCQ demande que le règlement lui soit envoyé avant transmission au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des votants (18 pour et un contre (Monsieur Yves DE BEL AIR),

- Désigne comme garants :
  - Monsieur Jean-Marc PELLISSIER
  - Monsieur Albert PITHOUD
  - Monsieur Guy PERRET
- Fixe le montant de la taxe d’affouage à 25 € dans le cadre d’un lotissement classique,
- Fixe le montant des cessions « contrat de vente-délivrance » aux tarifs de 7 € le stère sur pied et de 14 € en bord de route,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE MODERNISATION/REHABILITATION DU CAPTAGE DE LA MERE DE L’EAU ET OUVRAGE DE PRISE D’EAU TEMPORAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises pour un marché de travaux de modernisation /réhabilitation du captage de la Mère de l'eau et ouvrage de prise d'eau temporaire a eu lieu le 13 juin 2024, comportant les 2 lots suivants :

- Lot n° 1 : Réfection, amélioration du captage de la Mère de l'Eau ;
- Lot n° 2 : Prise Temporaire au ruisseau du Tremblay.

Une seule entreprise a déposé une offre en Mairie de Saint François Longchamp dans les délais, soit avant le 24 juin 2024 à 12h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 juin 2024. Elle a constaté en premier lieu la validité de l'offre et a ensuite procédé à son examen.

Madame LOPS demande qui prendra en charge les travaux sur la piste. Monsieur le maire explique qu'une enveloppe est budgétée pour les travaux sur piste en cas de besoin et qu'il y a présence de matériaux sur la commune en cas de nécessité

Monsieur PERRET déclare que c'est à l'entrepreneur de prévoir et chiffrer son chantier, il ajoute que le 15/07/2024 il va se rendre sur la mère de l'eau avec SAVOIE LABO pour procéder à des analyses, une semaine avant le début du chantier prévu le 22/07/2024.

Madame LOPS pose la question d'un début de chantier en pleine période estivale, quid des touristes et des professionnels.

Après avoir entendu le retour de la commission d'appel d'offre, les exposés des Conseillers et du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Retient la proposition suivante de l'entreprise GEECO - GENIE ECOLOGIQUE - 73660 LA CHAPELLE pour le lot n° 1 : Réfection, amélioration du captage de la Mère de l'Eau

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
<b>PARTIE I études et travaux /DPGF</b>		
Installation de chantier pour la durée du chantier	F	1 600 €
Affouillement des drains	F	8 500 €
Dépose et remplacement canalisation, tampons... Cf CCTP	F	4 200 €
Remblaiement tranchée matériaux, remise en état du chantier, mise en service	F	6 000 €
Dossier des ouvrages exécutés : format papier + format informatique	F	1 500 €
<b>PARTIE II intervention complémentaire de l'entreprise / BPU</b>		
Intervention sur site complémentaire de l'entreprise non prévue initialement	½ journée sur site	1 050 €
Terrassement complémentaire	½ journée sur site	850 €
Essais dans les différents configurations	½ journée sur site	900 €

- Retient la proposition suivante de l'entreprise GEECO - GENIE ECOLOGIQUE - 73660 LA CHAPELLE pour le lot n° 2 : Prise Temporaire au ruisseau du Tremblay.

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
<b>PARTIE I études et travaux /DPGF</b>		
Etudes et projet : conception d'une prise adaptée au prélèvement temporaire au ruisseau du Tremblay à proximité immédiate du captage de la Mère de l'eau	F	2 500 €
Installation de chantier pour la durée du chantier	F	1 800 €
Pose et mise en service temporaire de la prise et d'une canalisation de raccordement de la prise à l'adduction existante. Tout équipement de regard et de raccordement	F	8 500 €
Démontage, évacuation et remise en état initial de l'adduction et du secteur de la prise au ruisseau du Tremblay	F	3 800 €
Dossier des ouvrages exécutés : format papier + format informatique	F	1 500 €
<b>PARTIE II intervention complémentaire de l'entreprise / BPU</b>		
Intervention sur site pour un dégagement de la prise d'eau ou colmatage de l'adduction	½ journée sur site	1 100 €
Remise en service	½ journée sur site	850 €
Essais dans les différentes configurations	½ journée sur site	900 €

**ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE GENIE CIVIL VOIRIE ET RESEAUX POUR LE RENFORCEMENT DE RESEAUX HUMIDES ET L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIMONT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises pour un marché de travaux de renforcement des réseaux humides a eu lieu le mardi 18 juin 2024, comportant les 2 lots suivants :

- Lot n° 1 : Génie civil voirie et réseaux
- Lot n° 2 : Electricité et Eclairage public

L'opération concernée est située sur la commune déléguée de Montaimont, secteur Pontchéry, réseau BT (600 ml).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération par délibération n°7 du 25 juin 2024. Un groupement de commande a été également constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et la réfection de la voirie.

Deux entreprises ont déposé une offre en Mairie de Saint François Longchamp dans les délais, soit avant le 05 juillet 2024 à 12h pour le lot N°1 et une seule pour le lot N°2 sous maîtrise d'ouvrage de la SDES.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 09 juillet 2024. Elle a constaté en premier lieu la validité des offres et a ensuite procédé à leur examen.

La société TP MANNO située sur Saint-Jean-de-Maurienne a obtenu la note maximale de 100 points.

Madame LOPS demande quand seront fait les travaux pour la déviation du ruisseau au niveau des côtes.

Monsieur le maire répond qu'il y a besoin d'un schéma directeur pour ces travaux.

Après avoir entendu le retour de la commission d'appel d'offre, les exposés des Conseillers et du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Retient, pour sa partie, la proposition suivante de l'entreprise TP MANNO située à Saint-Jean-de-Maurienne pour le lot n° 1 : Génie civil voirie et réseaux

DESCRIPTIF	Montant total HT
A- TERRASSEMENTS GENERAUX (commune)	17 480,00 €
B- CONSTRUCTION DE VOIRIE (sdes)	20 636,00 €
B- CONSTRUCTION DE VOIRIE (commune)	90 682,00 €
C - ASSAINISSEMENT EAUX USEES (commune)	132 106,50 €
D - ASSAINISS. EAUX PLUVIALES (commune)	9 120,00 €
E- EAU POTABLE (commune)	115 141,50 €
H- TELECOM SOUS RD (commune)	37 940,00 €
I - TELECOM (sdes)	59 036,50 €
J - ENEDIS (sdes)	51 121,00 €
K - ECLAIRAGE PUBLIC (sdes)	36 885,00 €
M- DIVERS CHANTIER (commune)	27 610,00 €
Montant H.T SDES.....	167 778,00 €
Montant H.T COMMUNE.....	430 080,00 €
T.V.A. 20 %.....	159 885,50
Montant T.T.C.....	727 430,20

- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce marché

### **POINT D'INFORMATIONS :**

Suites Conseil municipal du 25 juin 2024

Dossier COLOMBES : AGATE va proposer une date sur juillet pour le dossier COLOMBES avec la présence d'un entrepreneur.

PARCELLES A VENDRE : Monsieur DE BEL AIR souhaite connaître les modalités d'attribution des parcelles à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal. Il est répondu que cela a été fait comme défini lors du Conseil en accord avec la commission urbanisme : date de la demande et résidence principale.

DOSSIER LA VIGIE : Monsieur DE BEL AIR demande des informations sur le dossier VIGIE. FONCIA a été sollicité pour organiser une rencontre avec la SAS, la Commune et le Syndic. En attente du retour de FONCIA et de la SAS.

RENCONTRE SUEZ : Madame RAVOIRE effectue le compte rendu de la réunion qui a eu lieu entre la Commune et le Délégué. La délégation se termine le 31 août 2025. Il est possible d'intégrer les communes déléguées dans la prochaine DSP afin de garantir un minimum d'entretien et d'investissement. Une étude va être faite pour préparer la prochaine DSP. La Commune va faire appel à un Assistant de Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec passage en Conseil Municipal en automne 2024 pour le choix. Il est précisé que les communes déléguées ont le choix et que cela n'a pas d'impact au niveau du projet de défusion.

Madame DULAC espère que cette étude sera adoptée et qu'elle ne sera pas rejetée comme lors du dernier conseil municipal pour l'étude de la communauté de communes.

UTN LA LAUZIERE :

Monsieur le maire rend compte du retour de l'avocat et de la réunion en sous-préfecture. Le TA GRENOBLE a estimé que les travaux entrepris étaient insuffisants pour accorder la prolongation de l'UTN.

L'avoué de la commune va solliciter la Cour d'Appel Administrative de Lyon le 26/07/2024. Il est envisagé de relancer le dossier de révision du PLU à l'automne 2024.

Madame RAVOIRE ajoute que c'est le POS de 1981 qui s'applique sur la zone de l'UTN la rendant ainsi inconstructible.

Elle désire savoir si une action en justice du promoteur est possible à l'encontre de la Commune. Elle demande la possibilité d'étudier des constructions à plus petite échelle sur la station.

Madame RAVOIRE ajoute que toutes les conditions pour assurer l'UTN ont été prises et qu'il en va de la responsabilité de la Commune. En effet, énormément d'argent a été investi pour avoir cette UTN. Elle déplore la perte de l'UTN au changement d'équipe municipale.

Monsieur le Maire précise que le changement de promoteur date de 2011.

Madame RAVOIRE sollicite un nouveau PLU pour voir ce qu'il est possible de faire en englobant le territoire de la commune.

Madame Marie-Hélène DULAC prend acte des deux possibilités : appel de la décision de justice ou modification projet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire laisse la possibilité de poser des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Madame Reine COURT demande la présence de nécessaire de nettoyage dans la salle polyvalente de Montaimont. Elle informe également le conseil de la demande d'un habitant de la VILLE DU NANT à Montaimont qui ne reçoit plus son courrier, car le chemin rural est jugé dangereux par la POSTE. La personne présente dans le public est autorisée à prendre la parole.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
09 juillet 2024*

Monsieur Julien COURT répond que LA POSTE n'a pas d'obligation à distribuer le courrier à chaque habitation, que cette société met en œuvre le principe de précaution. Monsieur le Maire ajoute avoir sollicité les services de la Poste sans changement de leur part.

Monsieur PERRET informe le Conseil Municipal que la Police de l'Eau va être sollicitée pour les problèmes avec décolant du lac de la Grande Léchère entraînant des dégradations de chemins, des problèmes de voisinage.

Monsieur PERRET s'étonne des devis enrobés avec des tonnages différents. Il propose que la commission travaux prennent en charge ce dossier avec mise en place de schéma sur plusieurs années.

Madame DULAC Marie-Hélène s'interroge sur les travaux d'enrobé à faire et notamment ceux destinés à combler les trous.

Prochain Conseil municipal le 26/08/2024 à 18h30 sur la Commune de Saint François Longchamp

Le Maire

Patrick Provost



Le secrétaire

Julien Court

